

**COMPTE RENDU de SÉANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 20 JUIN 2019**

Le vingt juin deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué en date du treize juin deux mil dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FROGER, Maire.

**Huit conseillers municipaux en exercice étaient présents :**

**Mesdames** Pierrette BUNEL, Florence BARBIER, Catherine CROTEAU, Pascale CHAUSSON, Cyrille PELLETIER.

**Messieurs** Michel FROGER, Jean-Claude POTTIER, Louis BAUSSAN.

Excusées : Isalyne HERIVEAU (pouvoir à Florence BARBIER), Sandrine WEINHARD, Jean-Marie FROGER, Jérôme CHERON.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Pierrette BUNEL est désignée secrétaire de séance.

M Michel FROGER, Maire, soumet le compte rendu de la séance du 23 mai 2019 à l'approbation de l'Assemblée municipale, celle-ci l'approuve à l'unanimité. Il propose à l'assemblée municipale de retirer le point 2 et d'ajouter les 4 points supplémentaires : devis travaux clôture route de Thorigné, devis achat rideaux pour l'école, devis achat matériel pour les employés communaux et contrat de location salle Hélène Bertaux pour les cours de yoga en septembre 2019, à l'unanimité, les conseillers acceptent de rajouter ces 4 points supplémentaires.

**1<sup>er</sup> OBJET : REPARTITION DES SIEGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,

chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,

la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 42 Sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 47 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Savigné-l'Évêque	4008	5
Montfort-le-Gesnois	2988	4
Connerré	2900	4
St-Mars-La-Brière	2686	3
Bouloire	2068	3
Lombron	1917	2
Thorigné-sur-Dué	1594	2
Le Breil-sur-Mérize	1541	2
Saint-Corneille	1404	2
Torcé-en-Vallée	1397	2
Sillé-le-Philippe	1087	2
Volnay	915	2
Saint-Célerin	889	2
Fatines	841	2
St-Michel-de-Ch.	740	1
Soullitré	640	1
Coudrecieux	619	1
St-Mars-de-Locq.	567	1
Nuillé-le-Jalais	535	1
Ardenay-sur-Mérize	480	1
Tresson	457	1
Surfonds	342	1
Maisoncelles	191	1

Total des sièges répartis : 47

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté le Gesnois Bilurien, réparti ci-dessus.

## 2<sup>nd</sup> OBJET : DEVIS CLOTURE ROUTE DE THORIGNE SUR DUE

Monsieur le Maire informe les conseillers que lors de la réalisation de l'allée piétonne route de Thorigné, il a été constaté une différence de hauteur entre la route départementale 74 et les jardins familiaux (env 50 cm). Suite à ce décalage, il a fallu enlever la clôture de ces cinq jardins. En conséquence, il propose à l'assemblée de les remplacer à la charge de la commune dans le but d'harmoniser cette allée piétonne. Cette clôture sera posée par les employés communaux. Après avoir consulté deux entreprises : Espace Émeraude et ALD. Il propose aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer le devis ALD pour les portillons et à signer le devis auprès d'Espace Émeraude pour le grillage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis ALD pour les portillons et à signer le devis auprès d'Espace Émeraude pour le grillage.

## 3<sup>ème</sup> OBJET : DEVIS RIDEAUX OCCULTANTS POUR L'ECOLE GUSTAVE BILLARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Bunel a reçu une personne de Linconyl à La Ferté Bernard pour établir un devis pour une classe et pour la salle de motricité concernant des rideaux occultant. Pour des restrictions budgétaires, Monsieur le Maire propose d'équiper une classe à l'étage.

Celui-ci est de 1140 € TTC, il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ce devis. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le devis présenté ci-dessus.

## 4<sup>ème</sup> OBJET : DEVIS ACHAT MATERIEL POUR LES EMPLOYES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les agents communaux l'ont informé qu'il serait bien de s'équiper d'une élagueuse sur perche pour effectuer les tailles sur la commune. Pour des raisons de sécurité et pour un gain de temps, il demande aux conseillers de bien vouloir l'autoriser à signer le devis d' Espace Emeraude concernant une perche élagueuse multi-fonctions avec accessoire taille-haies et accessoire élagueuse pour un montant d'environ 1035 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le devis présenté ci-dessus.

**5<sup>ème</sup> OBJET : LOCATION DE LA SALLE HELENE BERTAUX POUR LES COURS DE YOGA EN SEPTEMBRE 2019**

Monsieur FROGER informe les conseillers qu'il a rencontré Mme Lagneau professeure de yoga mercredi 19 juin 2019, l'activité yoga à St-Michel vient de terminer sa première saison, le bilan est satisfaisant : 26 inscrits pour les cours adultes (dont 1/3 de St-Michel), le cours enfant était suspendu faute de participants mais il sera proposé à nouveau à la rentrée. Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de reconduire les cours de yoga dispensés par Mme Lagneau à la salle Hélène Bertaux à compter du mercredi 18 septembre 2019 dans les mêmes conditions que l'année dernière soit 120 euros pour la saison 2019-2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de reconduire pour la saison 2019-2020, les cours de yoga dispensés par Mme Lagneau le mercredi dans la salle Hélène Bertaux pour un montant de 120 euros.

**6<sup>ème</sup> OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

. **Café de l'Ouest** : Changement de propriétaire du fonds de commerce le 2 septembre 2019, le commerce sera fermé du 15 au 31 août 2019. Monsieur le Maire indique que la commune ne paiera pas quelqu'un pour tenir le dépôt et propose que des bénévoles tiennent ce dépôt de pains à la cantine tous les matins pendant 2 heures durant cette période.

. **PLUi** : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que 4 réunions publiques ont eu lieu sur le territoire de la communauté de communes du Gesnois Bilurien concernant le Plan local d'urbanisme intercommunal. Celui-ci sera voté en conseil communautaire le 27 juin 2019, une enquête publique se déroulera courant octobre-novembre 2019 puis les communes devront délibérer sur ce sujet.

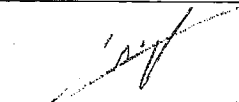
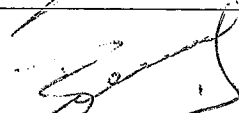
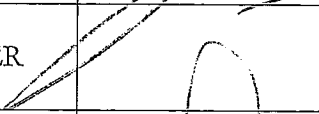
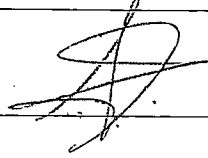

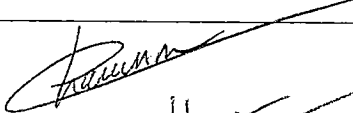
. **Réunion de préparation du comice agricole 2020 à St-Michel** : mardi 2 juillet 2019 à 20h30 à la salle Hélène Bertaux avec M Chevereau président du comice du Pays Bilurien, les agriculteurs de la commune de St-Michel, les présidents d'associations et le conseil municipal.

. **Kermesse de l'école** : vendredi 21 juin 2019 à 18h30.

. **Manifestations Mains d'Art** : un pot d'accueil pour les sculpteurs participant au symposium international est organisé dimanche 23 juin 2019 à 19h à la salle Hélène Bertaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Monsieur le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de légalité de la Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.

Le Maire, Michel FROGER		Isalyne HERIVEAU	excusée pouvoir à Florence Barbier
Pierrette BUNEL Secrétaire de séance		Jean-Marie FROGER	excusé
Florence BARBIER		Catherine CROTEAU	
Jean-Claude POTTIER		Sandrine WEINHARD	excusée
Jérôme CHERON	excusé	Pascale CHAUSSON	
Louis BAUSSAN		Cyrille PELLETIER	